

# OLIVIER FÉLIX : LA RÉDUCTION DU RISQUE LIÉ AUX PESTICIDES

**Nous avons interviewé M. Olivier Félix, responsable du secteur Protection durable des végétaux à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Nous souhaitons lui demander où en était la trajectoire de réduction du risque lié aux pesticides telle que prévue par le Plan d'action phytosanitaire du Conseil fédéral et l'initiative parlementaire 19.475.**

■ PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS MESSIEUX

**Olivier Félix, peut-on dire que le volet phytos de la PA22+ « en pause » se fait « malgré tout » grâce à l'initiative parlementaire 19.475 combinée au Plan d'action phyto ?**

Oui, les éléments qui étaient prévus par la PA22+ pour réduire les risques sont repris dans l'i.p. 19.475, qui reprend aussi les points prévus dans le Plan

d'action. Mais l'i.p. va plus loin que la PA22+ car elle concerne aussi les biocides (ce qui concerne l'Office fédéral de la santé publique) et parce que des mesures supplémentaires ont été introduites par le Parlement pour la protection des eaux.

Le processus lié au Plan d'action avance de manière satisfaisante. Plus de la moitié des mesures prévues par le Plan d'action phyto en 2017 ont déjà été mises en œuvre et le reste est en développement



Olivier Félix, responsable du secteur Protection durable des végétaux à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).  
Photo : Katrin Erfurt

ou en réflexion. Pour l'i.p., les mesures ont été mises en consultation pendant l'été 2021 et le Conseil fédéral devrait se prononcer ce printemps 2022 pour une mise en œuvre en 2023. Les mesures sont donc très concrètes.

#### Qu'en est-il de cette réduction de 50 % du risque ?

L'objectif de 50 % est fixé globalement pour tous les secteurs agricoles et doit protéger les eaux de surface, les eaux souterraines et les surfaces proches de l'état naturel. Cela demandera des efforts importants pour tous les secteurs agricoles.

Il ne faut néanmoins pas oublier que la raison d'être principale des produits phytosanitaires est d'offrir une protection efficace aux plantes contre les maladies et les ravageurs. Les conditions météorologiques de 2021 ont montré comme il pouvait être difficile d'assurer la protection des cultures, notamment en viticulture.

Le Plan d'action a aussi pour objectif de réduire le risque sans réduire le niveau de protection, par exemple avec des mesures techniques ou culturelles qui limitent la dérive ou le ruissellement. Ces mesures techniques concernent également l'agriculture biologique. Elles réduisent également les impacts éventuels des traitements pour les rivières des parcelles agricoles.

#### Quelles mesures sont prévues spécifiquement pour l'arboriculture et la viticulture ?

Les mesures visent surtout à réduire la dérive et le ruissellement lors des traitements, mais également les contaminations des eaux de surface au niveau des places de rinçage et de remplissage. C'est un aspect important car on estime que 40 % des contaminations provient de ces places. Elles devront être



Les trois domaines de mesures du plan d'action : application, risques spécifiques et instruments d'accompagnement. Source: OFAG.

mises en conformité et des contrôles seront réalisés par les Cantons. Il faut exclure à l'avenir, que les eaux de rinçage aboutissent dans les cours d'eau ou dans les STEP. Ces eaux doivent être collectées aux niveaux des places et traitées de manière adéquate. Nous visons aussi à réduire le risque en limitant ou évitant l'usage de certains produits phytosanitaires, en favorisant le désherbage mécanique, les techniques de confusion sexuelle ou encore l'utili-

## DE NOUVEAUX INSTRUMENTS POUR RÉDUIRE LE RISQUE LIÉ AUX PESTICIDES :

### Risiko-Score

La Confédération a confié à Agroscope la tâche de développer un indicateur standardisé qui permette, pour chaque pesticide, d'estimer son impact objectif sur trois domaines : eaux souterraines, eaux de surface et milieux proches de l'état naturel. Ce référentiel est une innovation qui n'existe sous cette forme qu'en Suisse.

### Plan d'action phytosanitaire

Une politique publique introduite en 2017 par le Conseil fédéral qui prévoit des mesures concrètes et multifactorielles pour diminuer le risque lié aux produits phytosanitaires de 50 % d'ici à 2027 en arrêtant l'usage

de certains phytos problématiques et en diminuant d'autres. S'il a pu être vu comme étant une réaction aux deux initiatives anti-phytos déposées quelques semaines auparavant, Olivier Félix indique que la réflexion était déjà en cours depuis un bon moment.

### Nouvelle procédure d'homologation

Les produits phytosanitaires étaient auparavant homologués par l'OFAG mais cette fonction est depuis début janvier 2022 dévolue à l'Office fédéral de la santé alimentaire et des affaires vétérinaires.

La procédure d'homologation implique des réexamens périodiques et le retrait de substances problé-

matiques. Comme le dit M. Félix, des produits comme le chlorothalonil, homologué dans les années 70, ne correspondent plus aux critères actuels d'homologation et sont donc retirés.

### Initiative parlementaire (i.p.) 19.475

Contre-projet indirect aux deux initiatives anti-phytos mises au vote le 13 juin 2021, accepté le 19 mars 2021 par les Chambres. Il reprend l'essentiel du volet phytosanitaire de la PA22+ en y ajoutant les biocides. Son train d'ordonnances pour les aspects phytosanitaires sera mis en application en 2023.

(Plus de détails : Vignes & Vergers n°3, Trajectoire de réduction...)



sation de variétés résistantes – ce qui est une mesure à plus long terme.

#### Qu'en est-il des substances comme le spinosad le glyphosate, le cuivre ?

Le spinosad, comme d'autres insecticides, présente un risque pour les pollinisateurs. Toutefois il peut être utilisé sans problème particulier si les précautions adéquates sont prises – à savoir que les traitements n'aient pas lieu en présence d'abeilles ou de plantes en fleurs. Les données du service de surveillance des intoxications des abeilles montrent que les cas d'empoisonnements sont peu nombreux et qu'ils sont toujours liés au non-respect de ces précautions. Le spinosad n'a donc pas été mis sur la liste des substances « à potentiel de risque élevé » dont il convient de restreindre l'usage dans le cadre des mesures de l'i.p. 19.475.

Le glyphosate ne montre pas de potentiel de risque élevé pour les organismes aquatiques ou les eaux souterraines et aucune mesure spécifique n'est prévue dans le cadre des mesures de l'i.p. De plus, son utilisation a été fortement réduite (moins 65 %) ces dernières années.

Le risque du cuivre n'est pas non plus élevé pour les trois domaines visés par l'initiative parlementaire. Cette dernière substance pose cependant un problème à terme en raison de son accumulation dans les sols et il est important de réduire autant que possible son utilisation.

#### Et si un danger nouveau devait survenir, par exemple comme la flavescence dorée ?

L'apparition de ces nouvelles maladies ou nouveaux ravageurs est un défi dans le contexte d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires car la première parade disponible est souvent d'utiliser ces produits.

Il est possible d'utiliser des substances « à potentiel de risque élevé » avec une autorisation cantonale quand il n'y a pas d'alternative. Quand un nouvel organisme nuisible est introduit en Suisse, des homologations exceptionnelles peuvent également être accordées. Mais à terme, l'objectif est de se passer de ces traitements ou de favoriser ceux qui ont



Place de nettoyage stationnaire.

Photo: Stephan Berger, Strickhof.

moins d'impact. Ainsi, en viticulture, les essais menés par Agroscope ont montré que des mesures préventives et des traitements avec le kaolin permettait de maîtriser la drosophile suzuki sans devoir recourir à des insecticides chimiques.

#### Le Plan d'action et l'i.p. 19.475 prévoient de protéger les eaux de surface, les eaux souterraines et les milieux proches de l'état naturel, qu'en est-il de l'alimentation ?

Pour ce qui concerne l'eau, le plan demande la réduction de la présence de pesticides et de métabolites dans les eaux souterraines, ce qui est un point positif pour la consommation d'eau potable par les ménages.

Pour les denrées alimentaires et les éventuels résidus, les données scientifiques montrent que le risque n'est pas élevé. Mais la profession, notamment en viticulture et arboriculture, prend des mesures importantes pour réduire encore la présence de résidus dans le produit final afin de répondre aux attentes des consommateurs. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une question de risque pour la santé mais bien d'une question qualitative. 🍷

#### Source:

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html>

Nous remercions Nicolas Wermeille (USP) pour son aide dans la préparation de cette interview.